

En dépit de son importance dans le débat sur l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, il n'existe pas de définition établie et stable d'un « paradis fiscal ». Deux approches coexistent : (i) l'approche juridique visant à identifier les juridictions « non coopératives » en matière de lutte contre l'évasion fiscale (Forum mondial de l'OCDE, liste officielle de l'UE) et (ii) l'approche par l'importance économique principalement axée sur les centres financiers offshore bénéficiant des flux d'évitement fiscal (listes des centres offshore de l'OCDE, du FMI et de la BRI, étude du EU Tax observatory, indice de Tax Justice Network).

Si l'on compare les deux approches et leurs listes et systèmes de notation respectifs, la grande majorité des juridictions « non coopératives » en matière d'évasion fiscale ont un impact marginal sur les flux d'évitement fiscal. À l'inverse, environ la moitié des flux d'évitement fiscal semblent profiter aux centres offshore qui, par ailleurs, « coopèrent pleinement » lorsqu'il s'agit de lutter contre l'évasion fiscale.

La coopération internationale et l'échange d'informations entre autorités fiscales sont importants en soi pour contribuer à lutter contre l'évasion fiscale. Mais ils sont insuffisants pour tenir compte du problème plus large de l'évitement fiscal, l'optimisation fiscale agressive et des pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices des entreprises multinationales, qui nécessitent des réformes fiscales plus profondes.

La question de l'évitement fiscal ne se limite certainement pas aux petits centres offshore, insulaires et éloignés. Au cœur de la zone OCDE et de l'Europe, les centres offshore jouent aussi un rôle crucial. En particulier, le groupe « PILS » (Pays-Bas, Irlande, Luxembourg et Suisse) pourrait bien représenter plus de 40% des flux mondiaux d'évitement fiscal.

## Table des matières

Définir un paradis fiscal .....	2
<i>À propos de l'évasion fiscale et de l'évitement fiscal</i> .....	2
<i>Les approches juridiques et économiques</i> .....	3
L'approche juridique .....	4
<i>Le Forum mondial</i> .....	4
<i>Pratiques fiscales dommageables et déclaration pays par pays</i> .....	4
<i>La liste du Conseil de l'UE et d'autres listes définies au niveau national</i> .....	4
L'approche de l'importance économique .....	6
<i>Exportations de services financiers, entités ad hoc, actifs/passifs extérieurs</i> .....	6
<i>Stock d'IDE entrant</i> .....	7
<i>Mesure au niveau de l'entreprise</i> .....	8
<i>Approche hybride</i> .....	9
Comparaison des listes .....	10

## Tableaux et figures

<i>Tableau 1 : Juridictions ne respectant pas 2 normes ou plus du Forum mondial et/ou sur les listes de l'UE</i> .....	5
<i>Tableau 2 : Liste des centres offshore et des destinations de 95% des bénéfices transférés</i> .....	8
<i>Tableau 3 : Top liste de l'indice des paradis fiscaux des sociétés de TJN</i> .....	10
<i>Figure 1 : Les trois familles de CFO des paradis fiscaux</i> .....	11
<i>Tableau 4 : Les trois familles de centres offshore ayant une incidence importante sur l'évitement fiscal</i> .....	12
<i>Tableau 5 : Autres administrations</i> .....	13

## Définir un paradis fiscal

La lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal figure parmi les agendas internationaux les plus visibles de la dernière décennie. L'OCDE exerce depuis longtemps un leadership sur ces deux sujets avec, respectivement, le [Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales](#) concernant l'évasion fiscale, le [Plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices \(BEPS\) de 2015](#) et la réforme en cours sur la fiscalité « Pilier 1 et 2 » pour relever les défis fiscaux de la numérisation. Ce leadership est contesté car l'OCDE est moins représentative et inclusive des pays en développement et des économies émergentes malgré le Cadre inclusif BEPS rassemblant plus de 160 pays. Le 24 novembre, [l'Assemblée générale](#) des Nations Unies a adopté une résolution jetant les bases d'une nouvelle convention des Nations Unies sur la fiscalité.

### *À propos de l'évasion fiscale et de l'évitement fiscal*

Les pratiques d'évasion fiscale et d'évitement fiscal sont en principe de nature distincte. L'évasion fiscale consiste à dissimuler des revenus et des bénéfices par la fraude et mérite donc une attention particulière en matière de contrôle fiscal et d'échange d'informations entre les administrations fiscales. L'évasion fiscale concerne toutes les formes d'impôts, sur le revenu, sur les sociétés, la fortune, la consommation. L'évitement fiscal pour sa part se situe dans la zone grise de la conformité, exploitant les lacunes réglementaires entre les juridictions pour transférer les bénéfices hors de la juridiction économiquement pertinente et nécessite donc une convergence plus complexe entre les systèmes fiscaux nationaux que le simple échange d'information. Il s'agit principalement d'un problème lié à l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

L'impact en termes de pertes de recettes fiscales est difficile à mesurer, en particulier pour l'évasion fiscale. En ce qui concerne l'évitement fiscal, sur la base des données de 2016-2017, l'OCDE estime le coût à [100-240 milliards USD de recettes perdues par an](#), soit 4 à 10% des recettes mondiales de l'impôt sur les sociétés. Sur la base des données de 2019, les estimations de [Wier & Zucman \(2022\)](#) sont légèrement supérieures : 247 milliards de dollars, soit 9 à 10% pour 2019, résultant du transfert de 969 milliards de dollars, soit 36% des bénéfices des multinationales, vers les paradis fiscaux. Les économies de l'OCDE sont les plus touchées, mais avec de fortes disparités entre elles : allant de 3% pour le Japon et la Corée, à 16% aux États-Unis et à 22% ou plus en France, en Allemagne et au R.-U. Les pertes sont toutefois disproportionnellement plus élevées pour les économies en développement et émergentes, compte tenu de l'importance de l'impôt sur les sociétés dans leurs recettes publiques - par rapport à d'autres sources d'imposition (impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe à la consommation, etc.).

### *Les approches juridiques et économiques*

Malgré son rôle central dans le débat sur l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, il n'existe pas de définition uniforme d'un « paradis fiscal ». Les taux nominaux et effectifs d'imposition du revenu des sociétés sont les premiers indicateurs, mais ils sont insuffisants pour évaluer si une juridiction donnée contribue activement à l'évasion fiscale et/ou à l'évitement fiscal. Il existe de nombreuses listes officielles et non officielles de paradis fiscaux et de « juridictions non coopératives ». Ils utilisent principalement l'une de ces deux approches ou une combinaison des deux:

- l'approche juridique visant principalement à identifier les juridictions « non coopératives » qui bénéficient de l'évasion fiscale ;
- l'approche de l'importance économique faisant des centres financiers offshore les principaux bénéficiaires de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices et d'évitement fiscal.

Approcher	Méthodologie	Liste indicative des initiatives et des documents de recherche
Légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer le cadre fiscal et juridique actuel et les engagements internationaux en matière d'échange d'informations entre les autorités fiscales;</li> <li>• Principalement axée sur l'évasion fiscale;</li> <li>• Explicitement dénommés paradis fiscaux (« juridictions non coopératives »).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OCDE : <a href="#">Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales</a> et Forum sur l'Action 5 du Projet BEPS sur <a href="#">les pratiques fiscales dommageables</a></li> <li>• <a href="#">Liste des juridictions non coopératives du Conseil de l'UE</a></li> </ul>
Importance économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observer ex post les anomalies et les incohérences (du point de vue de l'économie réelle) dans i) les comptes de la balance des paiements et/ou ii) les taux de rentabilité au niveau des entreprises;</li> <li>• Principalement axé sur l'évitement fiscal;</li> <li>• Implicitement associé au statut de paradis fiscal (centres financiers offshore/transfrontaliers).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OCDE : <a href="#">Liste des « pôles d'investissement »</a> (2020) &amp; <a href="#">Statistiques de l'impôt sur les sociétés</a> (2022)</li> <li>• Documents des services du FMI et de la BRI : <a href="#">Zoromé (2007)</a>, <a href="#">Damgaard &amp; Elkjær (2018)</a>, <a href="#">Pogliani &amp; Wooldridge (2022)</a>,</li> <li>• Observatoire fiscal de l'UE : <a href="#">Tørsløv</a>, <a href="#">Wier &amp; Zucman (2019)</a> &amp; <a href="#">Wier &amp; Zucman (2022)</a></li> </ul>

Hybride	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Combiner les deux approches;</li> <li>• Explicitement désignés comme paradis fiscaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Indice des paradis fiscaux du Tax Justice Network</a></li> </ul>
---------	---	---

## L'approche juridique

L'approche juridique consiste à évaluer le cadre fiscal actuel et les engagements internationaux en matière d'échange d'informations entre les autorités fiscales.

### *Le Forum mondial*

Le [Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales](#), organisé par l'OCDE, rassemble +160 juridictions et vise à « mettre fin à l'évasion fiscale offshore »<sup>1</sup>. En 2009, le Sommet du G20 à Londres a spécifiquement demandé au Forum de divulguer une [liste de juridictions fiscales non coopératives](#). À l'époque, la coopération fiscale se limitait à l'échange de renseignements sur demande (ERD). Depuis, les normes du Forum mondial se sont étendues à l'échange automatique de renseignements (EAR). Les deux mécanismes sont complémentaires et ne se substituent pas. Une fois qu'une administration fiscale reçoit des informations sur des pratiques potentielles d'évasion fiscale en vertu de la norme EAR, il est courant de faire un suivi avec une demande spécifique en vertu de l'ERD.

Les évaluations juridiques par pays du Forum sont basées sur 6 exigences fondamentales (4 sur l'EAR et 2 sur l'ERD) et classent en fonction de plusieurs niveaux : « en place », « en place mais », « partiellement conforme », « non conforme », etc. En examinant le dernier [rapport](#), 58 juridictions (sur 160) échouent à au moins une des 6 exigences fondamentales, 28 échouent à au moins 2 exigences fondamentales.

### *Pratiques fiscales dommageables et déclaration pays par pays*

Deux autres instruments de l'OCDE aident à définir les paradis fiscaux émanant du [cadre inclusif BEPS](#) :

- Associé à [l'Action 5 du projet BEPS](#), le Forum de l'OCDE sur les pratiques fiscales dommageables dresse une liste des juridictions qui hébergent des régimes d'incitations fiscales pour les entreprises multinationales qui risquent d'alimenter l'évitement fiscal (telles que les zones économiques spéciales et les régimes fiscaux favorables aux brevets) ;
- Associée à [l'Action 13 du Projet BEPS](#), l'OCDE tient à jour la [liste](#) des pays qui disposent d'un cadre juridique de déclaration pays-par-pays obligatoire par les entreprises multinationales.

### *La liste du Conseil de l'UE et d'autres listes définies au niveau national*

Le système de notation du Forum mondial et les processus BEPS d'examen par les pairs sont certes bienvenus en apportant de la transparence. Mais ils n'ont aucune incidence sur les

---

<sup>1</sup> Le cadre de coopération du Forum mondial comprend les éléments suivants : [Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale](#) et l' [Accord multilatéral entre autorités compétentes](#).

autres instruments juridiques de l'OCDE. Le non-respect des normes fiscales de l'OCDE n'empêche en effet pas une juridiction de bénéficier des [codes de l'OCDE pour la libéralisation des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes](#) ou la [Déclaration de l'OCDE sur les investissements internationaux](#). Ce n'est pas le cas de la [liste officielle du Conseil de l'UE des juridictions non coopératives](#). Les critères d'inscription de l'UE reposent presque exclusivement sur les instruments de l'OCDE – Forum mondial, pratiques fiscales dommageables et déclaration pays par pays. Les juridictions sont regroupées en deux catégories: l'annexe I pour les juridictions où il y a plusieurs manquements (alias la « liste noire ») et l'annexe II pour les juridictions qui ont un ou deux manquements (« liste grise »).

Plusieurs pays de l'UE maintiennent leur propre liste, [sans nécessaire de cohérence](#) avec celle du Conseil de l'UE. La liste de l'UE a d'ailleurs été critiquée pour son manque d'ambition par des ONG telles qu'[Oxfam](#). Contrairement à l'OCDE, cependant, la liste du Conseil de l'UE a des conséquences pour les juridictions ciblées:

- Les États membres de l'UE ont le droit d'introduire des « mesures fiscales défensives » à l'encontre de ces juridictions ;
- La directive de l'UE sur [la déclaration pays-par-pays](#) exige des données relativement détaillées pour les filiales situées dans ces juridictions;
- Le règlement de l'UE sur la [publication d'informations sur la finance durable](#) exige de même la déclaration des actifs « souverains » (obligations d'Etat notamment) émis par ces juridictions.

Le tableau 1 récapitule la liste des juridictions qui (i) ne se conforment pas pleinement à 2 ou plusieurs des 6 exigences fondamentales du Forum mondial, (ii) figurent sur la liste des paradis fiscaux de l'UE, annexes I et II, et/ou (iii) sur la liste de l'OCDE des pratiques fiscales dommageables. Le tableau précise également si une loi la déclarations pays-par-pays par les entreprises multinationales est en vigueur et telles que définies par l'OCDE. La liste des juridictions montre un nombre écrasant de juridictions des Caraïbes, d'Amérique centrale et d'autres petites îles, dont plusieurs relèvent de la souveraineté du R.-U. ou des Pays-Bas. On peut aussi noter la présence de deux pays de l'OCDE, le Chili et Israël, et de deux pays européens, la Croatie et Malte.

*Tableau 1 : Juridictions ne respectant pas 2 normes ou plus du Forum mondial et/ou sur les listes de l'UE*

Juridiction	Non-respect des critères du FM	Loi pays-par-pays en vigueur	Annexe I de l'UE	Annexe II de l'UE	Pratiques dommageables selon l'OCDE
Trinité-et-Tobago	6	Non	x		
Panama	4	Partiel	x		
Belize, Costa Rica, Seychelles	4	Partiel		x	
Aruba (Pays-Bas)	4	Partiel			
Curaçao (NL)	4	Oui			
Anguilla (R.-U.), Bahamas, Îles Turques et Caïques (R.-U.)	3	Oui	x		
Vanuatu	3	n.d.	x		
Israël, Dominique	3	Non		x	
Antigua-et-Barbuda, Saint-Vincent-et-les Grenadines	3	Non			

Croatie, Chili	3	Oui			
Sint Maarten (NL)	3	n.d.			x
Montserrat (R.-U.)	2	Non		x	
Îles Vierges britanniques (R.-U.)	2	Oui		x	
Grenade	2	Non			
Malte, Estonie, Argentine	2	Oui			
Ghana, Îles Cook, Guatemala, Koweït	2				
Botswana	1	Non		x	
Russie, Uruguay	1	Partiel		x	
Barbade, Turquie	1	Oui		x	
Sainte-Lucie, Libéria, Brunéi Darussalam	1	Non			
Pakistan, Roumanie, Inde, Nigéria, Oman, Îles Féroé (DK)	1	Partiel			x
Samoa américaines (États-Unis), Fidji, Guam, Palaos, Samoa, Îles Vierges américaines (États-Unis)	0	n.d.	x		
Arménie, Eswatini	0	Non		x	x
Jamaïque, Macédoine du Nord	0	Non		x	
Jordanie	0	Partiel		x	x
Thaïlande, Vietnam	0	Partiel		x	
Hong Kong (CN), Malaisie, Qatar	0	Oui		x	
Honduras	0	Non			x
États-Unis	0	Partiel			x
Source	OCDE	OCDE	UE	UE	OCDE

## L'approche de l'importance économique

L'approche de l'importance économique met l'accent sur l'observation, ex post, de statistiques financières « anormales » (du point de vue de l'économie réelle) qui sont caractéristiques des pratiques d'évitement fiscal et d'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéficiaires. Ces anomalies se retrouvent dans la structure de la balance des paiements: un secteur financier surdimensionné par rapport à l'économie nationale, ou un ratio stratosphérique des stocks d'investissements directs étrangers (IDE) entrants par rapport au PIB. Elles se retrouvent également dans la comptabilité et la performance au niveau de l'entreprise – comme par exemple la différence de rentabilité entre les entreprises étrangères et locales. En 2019, les multinationales américaines ont déclaré 70 milliards de dollars de revenus aux îles Caïmans, dont le PIB atteint à peine 6 milliards de dollars.

### *Exportations de services financiers, entités ad hoc, actifs/passifs extérieurs*

Les centres offshores dont les actifs détenus par des non-résidents par l'intermédiaire d'entités juridiques ad hoc, présentent un intérêt particulier. Les centres offshores offrent en effet de nombreux avantages aux sociétés et aux investisseurs non-résidents au-delà de la fiscalité. Certains peuvent être tout à fait légitimes (par exemple, protéger les droits des créanciers dans un grand projet d'infrastructure dans un pays en développement où l'état de droit est fragile), d'autres le sont beaucoup (par exemple, les fonds spéculatifs échappant aux dispositions réglementaires en matière de transparence, les entreprises dans leur ensemble échappant aux règles d'audit et de gouvernance d'entreprise). L'empreinte des centres offshore dans la finance internationale s'agrandit rapidement. En 2020, les économies du G20 représentaient une part beaucoup plus importante de l'économie mondiale que de celles des activités financières transfrontalières, environ 80% contre 60%.

Le FMI et la BRI ont une longue histoire dans la définition et l'analyse des centres offshore. En 2000, le FMI les définit comme des juridictions qui ont (i) des services financiers surdimensionnés pour les non-résidents (services bancaires et non bancaires tels que l'assurance, la gestion de fonds, les services comptables et fiscaux, la création d'entreprises), (b) un stock surdimensionné d'actifs et de passifs financiers extérieurs par rapport aux besoins de l'économie nationale et (c) une fiscalité faible ou nulle, une réglementation financière modérée ou légère, le secret bancaire et l'anonymat.

En 2007, un document des services [du FMI rédigé par Ahmed Zoromé](#) propose une méthodologie complète pour définir les centres offshore (« *Un centre financier offshore est un pays ou une juridiction qui fournit des services financiers à des non-résidents à une échelle sans commune mesure avec la taille et le financement de son économie nationale* ») et avec cela une première liste de juridictions offshore. Le principal indicateur retenu était le ratio des exportations nettes de services financiers au PIB. La méthodologie de Zoromé a été largement utilisée depuis, y compris par le Tax Justice Network pour son [indice de secret financier](#).

La mesure des flux et des stocks détenus par l'intermédiaire des entités ad hoc est une autre méthode. En 2018, un document des services du FMI rédigé par [Damgaard & Elkjær](#) distingue « *8 grandes économies intermédiaires* » qui « *hébergent plus de 85% des investissements mondiaux dans les entités ad hoc, qui sont souvent créées pour des raisons fiscales* ». Dans un document plus récent des services de la BRI, [Pogliani & Wooldridge](#) passent en revue la liste existante des centres offshore tenue par la BRI et distinguent 16 centres financiers offshore transfrontaliers définis par (i) la taille de leurs actifs et passifs extérieurs par rapport au PIB et (ii) par la différence marginale entre les deux stocks, qui sont des indicateurs de centres offshore intermédiaires fonctionnant comme des « *entrepôts financiers* ».

### *Stock d'IDE entrant*

Le rapport entre le stock d'IDE entrant (y compris les entités ad hoc) et le PIB est utilisé par le Tax Justice Network pour son Indice des paradis fiscaux (voir ci-dessous) mais aussi par l'OCDE. Qualifiés de « *pôles d'investissement* », la liste de l'OCDE comprend 23 juridictions, dont 7 États membres de l'OCDE ou de l'UE, dont le stock entrant d'IDE dépasse 150% du PIB. Il est apparu pour la première fois dans une note de bas de page d'une [analyse](#) d'impact de l'OCDE sur les réformes fiscales liées à la numérisation en octobre 2020. Le dernier rapport sur les [Statistiques de l'impôt sur les sociétés](#) 2022 de l'OCDE révèle le rôle central de ces 23 pôles d'investissement dans l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et les pratiques d'évitement fiscal. Sur la base des données de 2018 et du premier lot de rapports pays-par-pays partagés avec l'OCDE, par rapport aux pays à revenu élevé et intermédiaire, ces 23 « *pôles d'investissement* » affichent :

- Une part beaucoup plus élevée des bénéfices déclarés par les entreprises multinationales (29%) par rapport à leur part de salariés (4%) et d'actifs corporels (15%);
- Des revenus médians par employé beaucoup plus élevés (1,5 million USD, contre 485000 USD pour les pays à revenu élevé);
- Une part beaucoup plus élevée des transactions internes aux Multinationales dans les revenus totaux (35%, contre 15% en moyenne dans les autres pays); et



- Des filiales beaucoup plus financiarisées (la « détention d’actions » étant « l’activité » prédominante des filiales, avec très peu de part pour les activités de l’économie réelle telles que les ventes, l’industrie manufacturière, les services).

### Mesure au niveau de l’entreprise

Enfin, il existe un certain nombre d’indicateurs au niveau des entreprises qui peuvent aider à identifier les statistiques « anormales » qui sont typiques des paradis fiscaux. En 2015, dans le cadre de [l’Action 11 du projet BEPS](#) l’OCDE propose plusieurs indicateurs BEPS au niveau des entreprises multinationales, notamment: la différence entre les taux de profit et les taux d’imposition effectifs des filiales à faible taux d’imposition et ceux du groupe des entreprises multinationales, la différence entre les redevances provenant des droits de propriété intellectuelle et les dépenses de recherche et développement (R&D) dans les filiales à faible taux d’imposition, et le ratio entre la charge de la dette et les bénéfices des filiales à fiscalité élevée. Le principal défi de ces indicateurs est le manque de données accessibles au public en temps opportun – un problème qui persistera tant que les cadres publics de déclaration pays-par-pays ne seront pas obligatoires à l’échelle mondiale.

Dans [The Missing Profits of Nations](#) publié en 2019, Tørsløv, Wier & Zucman (TWZ) calculent la « rentabilité excédentaire des entreprises étrangères » tirées des pratiques d’évitement fiscal à partir de données de 2015. Les auteurs dressent une liste de 42 juridictions<sup>2</sup> définies comme paradis fiscaux en fonction de deux critères : (i) la différence substantielle de ratio rentabilité / salaire entre les entreprises étrangères et locales, et (ii) un taux effectif d’imposition des sociétés inférieur à 15%. Partant de cette liste, ils isolent 17 juridictions attirant environ 95% de tous les bénéfices transférés illicitement par des pratiques BEPS. Dans une version mise à jour, [Wier & Zucman \(2022\)](#) estiment le montant des bénéfices transférés à 969 milliards de dollars en 2019.

Le tableau 2 récapitule les listes respectives des économistes du FMI et de la BRI ainsi que celle des « pôles d’investissement » de l’OCDE, montrant un assez bon niveau de cohérence entre les trois. La liste des principales destinations des bénéfices transférés selon l’étude TWZ en 2019 et mise à jour en 2022, corrobore plus ou moins les listes BRI-FMI-OCDE, avec quelques différences. La liste TWZ souligne notamment l’importance de quatre pays de l’OCDE, le groupe « NILS », comprenant les Pays-Bas, l’Irlande, le Luxembourg et la Suisse, qui capterait plus de 42% du montant total des bénéfices transférés découlant des pratiques BEPS.

Tableau 2 : Liste des centres offshore et des destinations de 95% des bénéfices transférés

Juridiction	Les 8 « économies intermédiaires » du FMI	Liste BIR des centres offshore transfrontaliers	Liste des pôles d’investissement de l’OCDE	Top 95% des destinations des bénéfices transférés (TWZ)
Bermudes (R.-U.)	x	x	x	6%

<sup>2</sup>Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bermudes, Îles Vierges britanniques, Îles Caïmans, Curaçao, Chypre, Gibraltar, Grenade, Guernesey, Hong Kong (Chine), Irlande, Île de Man, Jersey, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Macao (Chine), Malte, Îles Marshall, Maurice, Monaco, Panama, Pays-Bas, Porto Rico, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Singapour, Sint Maarten, Suisse, Îles Turques et Caïques, Vanuatu.



Îles Vierges britanniques (R.-U.)	x	x	x	3,3%
Îles Caïmans (R.-U.)	x	x	x	7,9%
Hong Kong (CN)	x	x	x	6,4%
Irlande	x	x	x	13,4%
Luxembourg	x	x	x	6,6%
Pays-Bas	x	x	x	11,4%
Bahamas		x	x	2,2%
Malte		x	x	1,1%
Singapour	x		x	13,7%
Barbade			x	1,2%
Curaçao (NL)		x		1,4%
Chypre		x	x	
Guernesey (R.-U.)		x	x	
Île de Man (R.-U.)		x	x	
Jersey (R.-U.)		x	x	
Îles Marshall		x	x	
Maurice		x	x	
Porto Rico (États-Unis)			x	3,3%
Suisse			x	11,5%
Anguilla (R.-U.)			x	
Belgique, Macao (CN) & Panama				3,9%, 1% & 1,7%
Gibraltar (R.-U.), Hongrie, Libéria, Mozambique			x	
source	<u>FMI</u>	<u>BRI</u>	<u>OCDE</u>	<u>WZ</u>
Année de collecte des données	2016	2020	2018	2019

### Approche hybride

L'Indice des paradis fiscaux du TJN combine les approches juridique et économique pour aboutir à une liste de 70 juridictions contribuant au « problème mondial de l'abus fiscal des entreprises ». L'indice est composé de deux ensembles de critères: i) un « score de paradis fiscal », semblable à l'approche juridique du Forum mondial, mais allant bien au-delà sur le fond et ii) un indicateur du « poids à l'échelle mondiale » basé sur le stock entrant d'IDE par rapport au PIB.<sup>3</sup>

Le tableau 3 énumère les juridictions dont la part de l'indice TJN est supérieure à 1%, ainsi que leur « score paradis fiscal » respectif, et les compare aux résultats du Forum mondial et à la liste des centres offshore du FMI, de l'OCDE et de la BRI. La liste TJN est globalement similaire aux autres listes et à celle de la liste TWZ. Cependant, la méthodologie TJN accorde beaucoup plus de poids aux grandes économies de l'OCDE qui ne sont pas considérées comme des centres offshore (y compris le Royaume-Uni, la France, la Chine, l'Espagne, l'Allemagne, les États-Unis, la Suède et l'Italie) ainsi qu'aux Émirats arabes unis.

<sup>3</sup> Le « score paradis fiscal » est échelonné de 0 (cadre fiscal strict et transparent) à 100 (favorable aux paradis fiscaux) et se compose de pas moins de 20 indicateurs juridiques et fiscaux, y compris le calcul d'un « taux d'imposition des sociétés le plus bas disponible », ainsi que d'indicateurs spécifiques sur les régimes fiscaux préférentiels (7), la transparence et le reporting (6), les règles et mesures anti-évasion fiscale et anti-BEPS (5) et le maillage des conventions fiscales internationales.

Tableau 3 : Top liste de l'indice des paradis fiscaux des sociétés de TJN

Juridiction	Indice TJN	Score TJN	Top 95% TWZ	Non-respect des critères du FM	FMI 8	Liste BRI	Liste OCDE
BVI (R.-U.)	6,4%	100	3,3%	2	x	x	x
Îles Caïmans (R.-U.)	6,0%	100	7,9%	0	x	x	x
Bermudes (R.-U.)	5,7%	100	6,0%	0	x	x	x
Pays-Bas	5,5%	80	11,4%	0	x	x	x
Suisse	5,1%	89	11,5%	1			x
Luxembourg	4,1%	74	6,6%	0	x	x	x
Hong Kong (CN)	4,1%	78	6,4%	0	x	x	x
Singapour	3,9%	85	13,7%	0	x		x
Jersey (R.-U.)	3,9%	100		0		x	x
E.A.U	3,8%	98		0			
Irlande	3,3%	77	13,4%	0	x	x	x
Bahamas	3,3%	100	2,2%	3		x	x
R.-U.	3,1%	69		0			
Maurice	2,3%	81		0		x	x
Belgique	2,2%	73	3,9%	1			
Guernesey (R.-U.)	2,2%	98		0		x	x
France	2,1%	67		0			
Chine	2,0%	63		0			
Île de Man (R.-U.)	1,9%	100		0		x	x
Malte	1,7%	79	1,1%	2		x	x
Espagne	1,6%	65		0			
Hongrie	1,4%	72		1			x
Allemagne	1,4%	58		0			
États-Unis	1,2%	47		0			
Suède	1,1%	61		0			
Italie	1,0%	58		0			
source	TJN	TJN	WZ	OCDE	FMI	BRI	OCDE
Année de collecte des données	2019	2019	2019	2022	2016	2020	2018

## Comparaison des listes

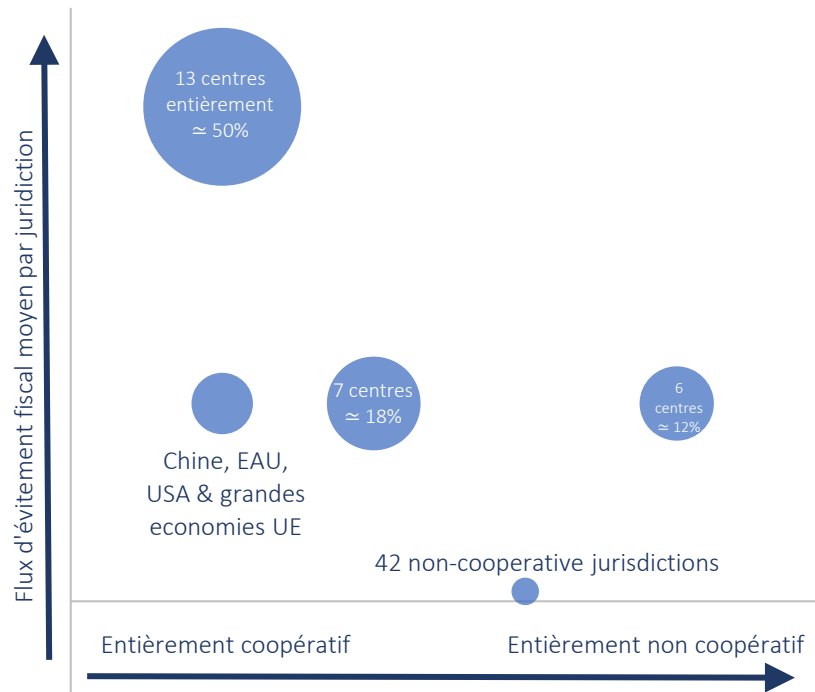
En comparant les deux approches des paradis fiscaux, juridique et économique, leurs listes et classements respectifs, plusieurs éléments ressortent.

Premièrement, le fait d'être inscrit sur la liste des « pays et territoires non coopératifs », selon l'approche juridique, ne présume aucunement de la contribution au problème de l'évitement fiscal selon l'approche de l'importance économique. Par exemple:

- À l'exception notable d'Anguilla, des Bahamas et du Panama, aucune des juridictions figurant sur les listes noires et grises de l'UE ne peut être considérée comme des centres offshores ayant une incidence sur les flux d'évitement fiscal.
- En ce qui concerne la notation du Forum mondial, les 28 juridictions qui ne satisfont pas à 2 ou plusieurs des 6 exigences de base, représentent moins de 10% des bénéfices transférés mondiaux, tels que définis par TWZ, et 17% de l'indice du TJN sur les « contributions aux abus fiscaux ». Comme l'indique le tableau 5, 42 juridictions ayant

au moins un manquement au Forum mondial ont collectivement un impact nul ou très résiduel sur les flux d'évitement fiscal.

Figure 1 : Les trois familles de centres offshore en matière d'évitement fiscal



Deuxièmement, et inversement, les centres offshore qui favorisent l'évitement fiscal et les pratiques BEPS peuvent, ou non, se conformer aux normes de transparence dans le cadre de l'approche juridique. Trois catégories de centre offshore peuvent en fait être identifiées, comme le montrent le tableau 4 et la figure 1 :

- Les centres offshore « entièrement non coopératifs » : 6 juridictions non-coopératives (Anguilla (R.-U.), Bahamas, Îles Vierges britanniques (UK), Curaçao (NL), Malte et Panama) cumulent à la fois un faible niveau de coopération en matière de transparence et d'échange d'informations sur l'évasion fiscale (2 manquements ou plus au Forum mondial et/ou sur la liste des paradis fiscaux de l'UE) et un impact élevé sur les flux BEPS. Collectivement, ce groupe représente 13,7% de la contribution mondiale à l'abus fiscal tel que défini par le TJN, et 9,6% des bénéfices transférés mondiaux selon l'étude TWZ. En moyenne, chaque juridiction représente 1 à 3% des flux d'évitement fiscal;
- Les centres offshore « modérément non coopératifs » : 7 juridictions (Barbade, Belgique, Gibraltar (R.-U.), Hong Kong (CN), Hongrie, Îles Marshall, Suisse) présentent un niveau modéré de non-coopération (1 échec aux standards du Forum mondial ou inscrit sur la liste grise de l'UE) et ont un impact substantiel sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et l'évitement fiscal, avec respectivement 14% de l'indice TJN et 23,1% des bénéfices transférés à l'échelle mondiale définis par TWZ. En moyenne, chaque juridiction représente 1 à 3% des flux d'évitement fiscal;
- Les centres offshore « entièrement coopératifs » : 13 juridictions – Bermudes (R.-U.), Îles Caïmans (R.-U.), Chypre, Guernesey (R.-U.), Irlande, Île de Man (R.-U.), Jersey (R.-

U.), Luxembourg, Macao (CN), Maurice, Pays-Bas, Porto Rico (États-Unis), Singapour – respectent pleinement les normes de transparence fiscale et d’échange de renseignements, et représentent pourtant environ la moitié du problème de l’évitement fiscal et de l’érosion de la base d’imposition et du transfert de bénéficiaires, selon le TJN (part de 42%) et l’étude TWZ (63%). En moyenne, chaque juridiction représente 4 à 5% des flux d’évitement fiscal.

Tableau 4 : Les trois familles de centres offshore ayant une incidence importante sur l’évitement fiscal

Juridiction	Approche juridique (évasion fiscale)			Importance financière (évitemment fiscal)				Hybride		
	Non-respect des normes FM	Liste noire de l’UE	Liste grise de l’UE	FMI 8	Liste BRI	Liste OCDE	Top 95% TWZ	Liste TWZ	Indice TJN	Score TJN
<b>CFO entièrement non coopératifs (6)</b>							<b>9,6</b>		<b>13,7</b>	<b>87</b>
Anguilla (R.-U.)	3	x				x		x	0,6	100
Bahamas	3	x			x	x	2,2	x	3,3	100
Îles Vierges britanniques (R.-U.)	2		x	x	x	x	3,3	x	6,4	100
Curaçao (NL)	4				x		1,4	x	0,8	72
Malte	2				x	x	1,1	x	1,7	79
Panama	4	x					1,7	x	0,9	72
<b>CFO modérément non coopératifs (7)</b>							<b>23,1</b>		<b>14</b>	<b>74</b>
Barbade	1		x			x	1,2	x		
Belgique	1						3,9	x	2,2	73
Gibraltar (R.-U.)	1					x		x	0,8	66
Hong Kong (CN)	0		x	x	x	x	6,4	x	4,1	78
Hongrie	1					x			1,4	72
Îles Marshall	1				x	x		x		
Suisse	1					x	11,5	x	5,1	89
<b>CFO entièrement coopératifs (13)</b>							<b>63,3</b>		<b>42,3</b>	<b>87</b>
Bermudes (R.-U.)	0			x	x	x	6,0	x	5,7	100
Îles Caïmans (R.-U.)	0			x	x	x	7,9	x	6,0	100
Chypre	0				x	x		x	3,1	85
Guernesey (R.-U.)	0				x	x		x	2,2	98
Irlande	0			x	x	x	13,4	x	3,3	77
Île de Man (R.-U.)	0				x	x		x	1,9	100
Jersey (R.-U.)	0				x	x		x	3,9	100
Luxembourg	0			x	x	x	6,6	x	4,1	74
Macao (CN)	0						1,0	x	0,4	58
Maurice	0				x	x		x	2,3	81
Pays-Bas	0			x	x	x	11,4	x	5,5	80
Porto Rico (États-Unis)	0					x	3,3	x		
<b>Singapour</b>	0			x		x	13,7	x	3,9	85

Source	OCDE	UE	UE	FMI	BRI	OCDE	WZ	WZ	TJN	TJN
--------	------	----	----	-----	-----	------	----	----	-----	-----

L'évitement fiscal n'est certainement pas une question limitée aux petites juridictions insulaires. Les bénéficiaires transférés vers les centres offshore concernent également, et peut-être principalement, les économies de l'OCDE et de l'UE. Le groupe PILS, composé des Pays-Bas, de l'Irlande, du Luxembourg et de la Suisse, représenterait plus de 40% des flux d'évitement fiscal selon l'étude TWZ. Pour l'indice TJN, d'autres économies de l'OCDE et du G20 ont un impact, notamment la Chine, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis.

L'évaluation des pays en fonction de leur niveau de coopération et de transparence du cadre fiscal est importante en soi et contribue à remédier à certains aspects spécifiques de l'évasion fiscale. Mais elle est certainement insuffisante pour tenir compte du problème plus large de l'évitement fiscal et des pratiques BEPS, qui nécessitent des réformes fiscales nationales, mais coordonnées au niveau international, comme c'était l'ambition du Plan d'action BEPS de 2015 et des négociations en cours sur la fiscalité et la numérisation au niveau du G20 et de l'OCDE.

Tableau 5 : Autres administrations

Pays de l'OCDE et du G20 ayant un impact potentiel sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (9) 0 non-respect des normes de l'OCDE / Forum mondial et inscrit aux annexes I et II de l'UE	WZ 95% part: 0,0% Part TJN CTHI: 17,3%  Allemagne, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, France, Italie, Espagne, Suède, R.-U.
Juridictions non coopératives, ayant un impact marginal sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (42)	WZ 95% part: 0% Part CTHI TJN : 0%
3 manquements ou plus aux normes de l'OCDE / Forum mondial et/ou figurant aux annexes I et II de l'UE	Antigua-et-Barbuda, Aruba (NL), Belize**, Chili, Costa Rica**, Croatie, Dominique**, Israël**, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles**, Sint Maarten (NL), Trinité-et-Tobago*, Îles Turques et Caïques (R.-U.)*, Vanuatu*
1 ou 2 manquements aux normes de l'OCDE / Forum mondial et/ou figurant aux annexes I et II de l'UE	Argentine, Botswana**, Îles Cook, Estonie, Ghana, Grenade, Guatemala, Koweït, Libéria, Montserrat (R.-U.)**, Russie**, Turquie**, Uruguay**
0 non-respect des normes de l'OCDE / Forum mondial et inscrit aux annexes I et II de l'UE	Samoa américaines (États-Unis)*, Arménie**, Eswatini**, Fidji*, Guam*, Jamaïque**, Jordanie**, Malaisie**, Macédoine du Nord**, Palaos*, Qatar**, Samoa*, Thaïlande**, Îles Vierges américaines (États-Unis)*, Vietnam**
Reste du monde (89)	WZ 95% part: 4,0% TJN CTHI% part 9,8%

Liste noire de l'UE\* Liste grise de l'UE \*\*